

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 06 février 2026

ADOPTION DU BUDGET
ANNEXE SCOT PRIMITIF
2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 février à 12h00, le
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Annemasse sous la présidence de Monsieur
Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 30 janvier 2026

N° CS2026-05

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
Présents : 27
Pouvoirs : 1

M. Vincent SCATTOLIN - M. Denis LINGLIN - Mme
Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M.
Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - M. Julien BOUCHET – Mme Carole
VINCENT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme
Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M.
François DEVILLE - M. Christophe SONGEON - M.
Patrick ANTOINE - M. Yves CHEMINAL– M. Bernard
BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian
DUPESSEY - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-
Jean CRASTES - M. Eddi ETIENNE - M. Régis PETIT
- Mme Catherine BRUN - Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice
DUNAND – M. Christian AEBISCHER suppléant de
Mme Nadine JACQUIER – M. Thierry TUR suppléant
de M. Stéphane VALLI

• Délégués représentés :

M. Florent BENOIT donne pouvoir à MME Carole
VINCENT

• Délégués excusés :

Mme Christine DUPENLOUP - M. Daniel RAPHOZ -
M. Patrice DUNAND - Mme Annick GROSROYAT -
M. Hubert BERTRAND - Mme Nadine JACQUIER -
M. Florent BENOIT - M. Pierrick DUCIMETIERE - M.
Christophe ARMINJON– M. Claude MANILLIER - M.
Jean-Claude TERRIER - M. Stéphane VALLI - M.

**Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M.
Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS – M. Michel
MERMIN - M. Claude THABUIS – M. Benjamin
VIBERT - M. Sébastien JAVOGUES**

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SCOT PRIMITIF 2026

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-16, L. 5212-20, L. 5711-1 et L. 5731-3,

VU les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

VU les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 avril 2024, de la Communauté de communes de Terre Valsérhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert de la compétence SCoT par les EPCI qui ont délibéré en ce sens,

VU la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal,

VU la délibération n°CS2024-37 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français et intégrant le budget annexe « SCoT du Genevois français »,

VU la délibération n°CS2024-38 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant création du budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe SCOT 2026 est équilibré en fonctionnement et en investissement, conformément aux règles de la nomenclature M57 ;

CONSIDÉRANT la présentation détaillée du Budget annexe SCoT 2026.

Monsieur le Président procède à la lecture par chapitre du Budget Annexe Scot 2026.

Le budget annexe SCOT 2026 s'équilibre de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	534 562.30 €	235 600.00 €
RECETTES	534 562.30 €	235 600.00 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire.

Conformément à l'article L 5217-10-16 du CGCT l'application de la fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans

la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements devront faire l'objet de communication lors du Comité Syndical le plus proche suivant cette décision.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVER** le Budget annexe Scot primitif 2026 ;
- **AUTORISER** l'application de la fongibilité des crédits dans les limites de 7.5% des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce budget Annexe SCoT primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 09/02/2026

Publié ou notifié le 09/02/2026

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.